



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU: 14 Janvier 2020

Compte-rendu affiché le : 22 Janvier 2020

Date de convocation du conseil municipal : 06 Janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

PRÉSIDENT : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Louisiane DELMAS

Membres présents : Mme Eliette CAMUT ; M. Bernard AUDRAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Antonio GODOY ; Mme Louisiane DELMAS ; M. Gilles GROS ; M. Rodolphe MILHAU ; Mme Marie-Pierre SABATIER ; Mme Magnhia MENGUS

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Sébastien DUMONT (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; M. Éric PEROLAT (Procuration à Eliette CAMUT) ; Mme Cristelle LENOIR (Procuration à Louisiane DELMAS) ; M. Bernard GUY (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)

Membre absent : Mme Isabelle PUJALTE.

oooooooooooooooooooooooooooo

Ouverture de la séance à 19h15

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 décembre 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 05 décembre 2019.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

I – Admission en non-valeur

II – Traversée du village – RD 619 – demande de subvention

III – Autorisation de mandater 25% des dépenses d'investissement

IV- Convention pour la médecine préventive.

Questions diverses ;

Monsieur le Maire ouvre la séance.

POINT N°1

2019-01: Admission en non-valeur

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 130.45 € de la part du Trésorier. Ce montant correspond à d'anciennes créances pour lesquelles la procédure de recouvrement mise en place par les services de l'état n'a pas aboutie. Le détail de ces sommes est communiqué aux membres du Conseil municipal.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal valide la liste des admissions en non-valeur.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°2

2019-02 : Traversée du village – RD 619 – demande de subvention

Les travaux de la traversée du village se découpent en trois zones :

- Zone 1 – Avenue Marcelin Albert du carrefour de Jeanjean au carrefour de la route de Ceyras .
- Zone 2 – Avenue Cardinal de Fleury du carrefour de la route de Ceyras jusqu'à la Salle Robert ARNIHAC environ.
- Zone 3 – Place Marcel Compan et l'Avenue Xavier Montrouzier, pour partie.

Les réseaux humides gérés par la Communauté des communes du Clermontais seront refaits sur la Zone 1 et la Zone 2. Les travaux sont en cours. Dans la continuité de ces travaux, le Conseil Départemental et la commune réaliseront la réfection de la voirie, les aménagements de mise en sécurité et de mise aux normes d'accessibilité (trottoirs, stationnements, arrêts de bus normalisés ...) pour leur part respective.

Les travaux ont été estimés à 1 100 000 euros HT pour la part communale :

- 990 000 euros à réaliser en 2020 (Zone 1 et 2)
- 110 000 euros à réaliser en 2021 (Zone 3)

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents financeurs, Conseil Départemental, Conseil Régional... Le plan de financement présenté aux élus est élaboré sur deux ans pour tenir compte des échéances de travaux.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une modification du projet pour y intégrer le carrefour en entrée de ville sur la RD 619- Avenue Marcellin Albert. Si c'est le cas, le projet sera retouché ainsi que les demandes de subventions.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal valide le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention auprès des financeurs.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°3:

2019-03 : Autorisation de mandater 25% des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des crédits ouverts en 2019 (Décisions Modificatives comprises):

1 173 268.25 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt »)

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal propose de faire application de cet article sans dépasser le seuil maximum de $1\,173\,268.25 \times 25\% = 293\,317$ €

Cette somme sera répartie comme suit :

ARTICLES	MONTANT en euros
20	30 000
21	100 000
23	163 317
TOTAL	293 317

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal valide les montants ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°4:

2019-04 : Convention pour la médecine préventive.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons une convention avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour l'organisation et l'exécution des visites médicales périodiques et sur demande dans le cadre de la médecine du travail. Cette convention arrive à son terme et il convient de la renouveler. Les conditions de la convention, transmise aux élus pour information, n'ont pas été modifiées par rapport à celles conclues en 2016.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Concernant la nouvelle mairie, les travaux avancent très bien. Monsieur le Maire a signé un arrêté pour interdire la circulation rue du Moulin à l'huile afin de procéder à l'ouverture des fenêtres qui donnent sur cette rue.

Une discussion débute entre élus au sujet du déploiement de la fibre. Le maître d'œuvre doit être relancé pour connaître la nature des travaux entrepris, et si possible, profiter des travaux de branchement de l'eau et de l'assainissement en cours pour desservir les habitations.

La séance est levée à 20h00